

LOI N° 89-020

portant approbation de la Décision-Loi  
n° 89-006/ANR/CP du 06 Avril 1989,  
portant modification de la Loi n° 86-013  
du 26 Février 1986 relative au Statut  
Général des Agents Permanents de l'Etat

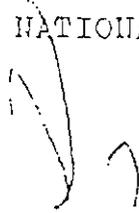
- L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté
- LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la  
teneur suit :

Article 1er.- Est approuvée la Décision-Loi n° 89-006/ANR/CP du  
06 avril 1989, portant modification de la Loi n° 86-013 du 26 févri  
1986 relative au Statut Général des Agents Permanents de l'Etat.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Délibéré et adopté en séance publique  
à Cotonou, le 29 Avril 1989

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DU COMITE PERMANENT  
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE

  
Imorod Roger GARBA.